

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l'ouvrage

Commune de Biars sur Cère

Objet de la consultation

Révision du POS et transformation en du PLU

Remise des offres

Vendredi 10 juin 2011 à 17 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	
.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	3
2-5. Variantes	3
2-6. Options	3
2-7. Délai de réalisation.....	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-9. Délai de validité des offres.....	4
.....	
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES	4
3-1. Documents fournis aux candidats	4
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	
.....	
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	6
4-1. Sélection des candidatures	6
4-2. Jugement et classement des offres	6
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	
.....	7
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne Révision du POS et transformation en du PLU de Biars sur Cère

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon **la procédure adaptée** définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- ◆ soit avec un prestataire unique ;
- ◆ soit avec des prestataires groupés solidaires.
- ◆ Soit avec les prestataires groupés conjoints

2-4. Délai de réalisation

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative des candidats qui doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

2-5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s). Les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- ◆ L'avis d'appel public à la concurrence affiché en Mairie et publié sur le site INTERNET de la Commune ;
- ◆ Le présent règlement de consultation (RC) ;
- ◆ L'acte d'engagement (AE) ;
- ◆ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ◆ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui comprendra les pièces suivantes :

A – Un dossier administratif comprenant les document suivants:

1- l'ensemble des pièces et documents, conformément aux articles 44 et 46 du Code des Marchés publics, attestant des possibilités du candidat à se voir attribuer un marché public.

2- En application de l'article 51 du CMP, les candidats préciseront la forme juridique d'un éventuel groupement.

3- En application de l'article 45 du CMP,

- ◆ Les capacités techniques, économiques et financières
- ◆ Les certificats de qualifications professionnelles.
- ◆ La présentation d'une liste de prestation en cours d'exécution ou exécutés au cours des dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé
- ◆ Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de la prestation

B- Un projet de marché comprenant :

- ◆ L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;
- ◆ En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des

conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP :

- ◆ Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45 3° c) du CMP) ;
- ◆ Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).
- ◆ Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

C- Les pièces destinées au jugement des offres

- ◆ Un mémoire justificatif et explicatif comprenant :
 - une note technique présentant la méthodologie et le déroulement des prestations,
 - les moyens en matériel et en personnel que le candidat prévoit de mettre à disposition pour la réalisation de l'étude,
 - les compétences des personnes qui seront chargées de l'étude,
 - une proposition d'organisation, avec notamment la désignation d'un chef de projet.
- ◆ Un programme d'études et un planning précisant les délais pour chaque phase
- ◆ La décomposition du prix global forfaitaire ainsi qu'un bordereau de prix unitaires.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu de l'offre, ne seront pas admises :

- ◆ Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du CMP ;
- ◆ Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du CMP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- ◆ les candidatures qui ne sont pas accompagnées du mémoire justificatif

4-2. Jugement et classement des offres

L'examen des offres se fera conformément à l'article 53 du CMP

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation. Elle choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critère d'attribution	Coefficient
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire justificatif	50%
Le planning précisant le délai pour chacune des phases	25%
Le prix des prestations ;	25%

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

L'offre devra être placée sous enveloppe cachetée et celle-ci portera les mentions suivantes

***Offre pour l'élaboration du PLU de la Commune de Biars sur Cère
NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis***

L'enveloppe contenant l'offre sera adressée ou déposée à la mairie de BIARS-SUR-CERE

L'enveloppe contenant l'offre sera placée sous une autre enveloppe cachetée et devra être expédiée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à la mairie de Biars sur Cère

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à

Renseignements administratifs

M Etienne EVENO

Mairie

46 130 BIARS SUR CERE

Renseignements techniques

M Christophe PRUNET

SYMAGE²

Mairie 46 600 CREYSSE